



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 21 Décembre 2017



Le Vingt et un du mois de Décembre 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
PRADERE	TAUZIN	Christian	x			
Ste LIVRADE	COUTTENIER	Sylviane	x			
C MERENVIELLE	ALEGRE	Raymond		x		
LASSERRE	SERNIGUET	Hervé	x			
LEVIGNAC	SIMEON	Jean-Jacques	x			
	HASS	Nicole		x		
LA SALVETAT	ARDERIU	François	x			
	ANDRAU	Eliane		x		
	ABDELAOUI	Rachid	x			
	DIAZ	Yvette	x			
	BAROIS	Joël	x			
	TERKI	Zaina	x			
	DAUVEL	Philippe	x			
	FALIERES	Monique			x	
LEGUEVIN	MIRC	Stéphane	x			
	RESCANIERES	Lisiane	x			Arrivée en cours de séance
	ROLS	Michel	x			
	BRASSEUR	Séverine			x	Mme RESCANIERES
	LAMOUREUX	Franck	X			
	FRAGONAS	Karine	X			Arrivée en cours de séance
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert	X			
	ROBIN	Laurène		X		
PLAISANCE	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal	X			
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle	X			
	RANEA	Pierre-Guy	X			Arrivé en cours de séance
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick			X	
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin	X			
	ACOLAS	Monia			X	
	BARTHES	Julien			X	
	VIE	Christine				Mme TORIBIO
	BARBIER	Pascal			X	
	CEROVECKI	Agnés			X	
	LEGAY	Hervé			X	
	BELAMARI	Sophie			X	
TOTAL	41		27	14	2	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 14 Décembre 2017. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2017_140 Compte rendu de la séance du 09 Novembre 2017

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 09 Novembre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte

2017_141 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :

2017_136_DEC : Rénovation d'un giratoire et d'une portion de rue à Plaisance du Touch - lot 3 N° 17012L3.

2017_137_DEC : location et entretien des vêtements de travail marché n° 17015.

2017_138_DEC : déclaration sans suite du marché 17015 location et entretien des vêtements de travail.

2017_142 Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse, participation financière de la CCST

Mr le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-13 du 02 mars 2017, La communauté de Commune de la Save au Touch a adhéré à l'établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse. En effet cet établissement vient compléter les outils de l'EPCI en matière d'aménagement du territoire.

L'EPFL du Grand Toulouse souhaite connaître les intentions de la Communauté de Communes concernant sa participation au sein de l'EPFL, notamment relative à la taxe spéciale d'équipements et la répartition des ressources financières pour le compte de la CCST.

Concernant la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), l'article 1607 bis du CGI précise qu'elle est perçue au profit des établissements publics fonciers mentionnés à l'**article L. 324-1 du code de l'urbanisme** ou de l'office foncier de Corse, établissement public de la collectivité de Corse créé par la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Cette taxe est destinée à leur permettre de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation.

Les taxes spéciales d'équipement constituent des taxes additionnelles aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Elles sont perçues au profit des Etablissements Publics Fonciers Locaux, des Etablissements Publics Fonciers d'État, d'Etablissements Publics Particuliers et de l'Etablissement Public Société du Grand Paris.

Elles sont dues par les personnes assujetties à ces quatre taxes (TFB, TFNB, TH et CFE) dans les communes situées dans la zone de compétence des établissements publics concernés. Les contribuables exonérés de l'une de ces taxes le sont également de la TSE.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agréée f.legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

Le Conseil Communautaire :

- Décide de porter de manière dérogatoire la taxe spéciale d'équipement à 10 € sachant que les autres collectivités de l'EPFL du Grand Toulouse ont fixé ce niveau à 20 €. La réglementation prévoit qu'un nouvel entrant peut obtenir un niveau de TSE différent pendant une durée de trois ans.

- Précise que la répartition des ressources financières issues de la règle du potentiel d'acquisition qui prend en comptes notamment cette taxe spéciale d'équipement se fera en proportion de la population de chaque commune.

Procuration	:	01
Nombre de votants	:	25
Pour	:	25
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de Mme FRAGONAS Karline et Mr RANEA Pierre-Guy

2017_143 Programme Local de l'Habitat 2017/2022

Créé par la loi du 7 janvier 1983, le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et investissements en matière de logements.

Les élus communautaires ont affiché une volonté d'intervenir dans la politique de l'habitat par une compétence acquise depuis la création de l'établissement public en 1999 et se sont engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier PLH pour la période 2002-2008 puis d'un second PLH pour la période 2010-2016 (le document initial ayant été prorogé d'un an).

Par délibération du 15 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a entrepris l'élaboration d'un nouveau PLH et acté l'assistance technique de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine. Afin de traduire efficacement les enjeux intercommunaux, une dynamique de concertation à laquelle ont été associés les communes du territoire, les services de l'Etat, ceux du Conseil Départemental ainsi que diverses personnes morales, a été mise en œuvre. Ce travail partenarial a permis d'établir un diagnostic partagé, une stratégie et un programme d'action thématique et territorialisé.

En date du 07 septembre 2017, la CCST a délibéré pour arrêter le projet du PLH 2017-2022. Suite à ce premier arrêt, chaque commune membre et le SMEAT ont été destinataire, le 08 septembre, dudit PLH arrêté le 07 septembre 2017.

Comme suit, les collectivités ont délibéré favorablement sur le PLH 2017-2022 :

- Commune de Pradères-Les-Bourguets – Approbation le 03/10/2017
- Commune de Lasserre – Approbation le 03/10/2017
- Commune de Lévigac – Approbation le 16/10/2017
- Commune de la Salvétat Saint Gilles – Approbation le 17/10/2017
- Commune de Plaisance du Touch – Approbation le 18/10/2017
- Commune de Mérenvielle – Approbation le 07/11/2017

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), concernant les organes n'ayant pas délibérés dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté du PLH, leur avis a été réputé favorable :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agreste E.legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

- Commune de Léguevin
- Commune de Sainte Livrade
- SMEAT, compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

Conformément aux dispositions du CCH, et après avoir soumis le projet de PLH aux communes membres et au SMEAT comme exposé ci-dessus, la Communauté de Communes a procédé, par délibération du 09 novembre 2017 au second arrêt du projet de PLH.

Le projet de PLH a été transmis pour avis au Préfet de la Haute-Garonne. En application de l'article L 302-2 du CCH, Monsieur le Préfet a soumis le projet de PLH au Bureau du Comité Régional de l'Habitat qui s'est réuni le 05 décembre 2017. Celui-ci s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement en faveur du projet de PLH.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuver le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté de Communes de la Save au Touch, annexé à la délibération N°2017_143 du 21 Décembre 2017,**

Procuration	:	01
Nombre de votants	:	27
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_144 Convention temporaire de coopération et de gestion de la Zone d'Activité Economique de la Ménude entre Plaisance du Touch et la CCST

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch, qui a la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE)* », propose à la commune de Plaisance du Touch, par délégation, de poursuivre et de finaliser les opérations immobilières engagées sur la ZAE de la Ménude, soit la cession de 6 parcelles.

Pour ce faire, une convention temporaire de coopération et de gestion a été établie afin de préciser les conditions organisationnelles et financières, pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la convention temporaire de coopération et de gestion, concernant la Zone d'Activité Economique de la Ménude, établie entre la CCST et la ville Plaisance du Touch, pour l'année 2017,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Procuration	:	01
Nombre de votants	:	27
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	010
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2018

Application agréée: E.legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

2017_145 Convention financière relative au transfert de propriété de la Zone d'Activité Economique de la Ménude entre Plaisance du Touch et la CCST

Conformément à l'article 64 de la loi du 7 Août 2015, depuis le 1^{er} Janvier 2017 la compétence « Zone d'Activité Economique » (ZAE) a été transférée à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

De fait, depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Plaisance du Touch n'est plus compétente pour la gestion des opérations de commercialisation pour les 6 parcelles restantes sur la ZAE de la Ménude, dont elle est propriétaire.

Bien que l'année 2017 soit presque écoulée, les services de la Préfecture ont demandé que soit établie une convention financière relative au transfert en pleine propriété des terrains situés sur la ZAE de la Ménude à la CCST.

Cette convention précise que le transfert de propriété sera sans incidence financière pour la CCST et que les produits des ventes des 6 parcelles seront reversés à la ville de Plaisance du Touch déduction faite des dépenses communautaires engagées pour la finalisation des viabilisations des terrains.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la convention financière relative au transfert de propriétés de la Zone d'Activité Economique de la Ménude, situés sur la ville de Plaisance du Touch, à la Communauté de Communes de la Save au Touch,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier,**
- **Précise que la convention devra être soumise à l'approbation des conseil municipaux des communes membres.**

Procuration	:	01
Nombre de votants	:	27
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_146 Passation d'actes authentiques en forme administratives

Mr le Président rappelle l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article 64 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015, les communes sont dessaisies de leur compétence « Zones d'Activité Economique » (ZAE) au profit des intercommunalités depuis le 1^{er} Janvier 2017.

En conséquence, la ville de Plaisance n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains situés sur la ZAE de la Ménude dont elle est propriétaire, soit les parcelles cadastrées BI 148, BI 151, BI 153, BK 55, BL 46, BI 110.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par des actes administratifs, il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative concernant les terrains de la zone de la Ménude.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application ags@e.f.egalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise le Président à signer les actes en la forme administrative concernant les terrains de la zone de la Ménude situés sur la ville de Plaisance du Touch et mentionnés ci-dessus.**

Procuration	:	01
Nombre de votants	:	27
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de Mme RESCANIERES Lisiane

2017_147 Aménagement de la Rue du Touch à Plaisance du Touch – signature des marchés

Le Président expose au l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a lancé une consultation en appel d'offres ouvert et en 3 lots pour l'aménagement de la rue du Touch à Plaisance du Touch.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 20 décembre 2017 a attribué 2 marchés :

- **Pour le lot 1** (réseau pluvial et eaux usées) : au groupement d'entreprises solidaires EHTP (mandataire) et EXEDRA (cotraitant) pour un montant forfaitaire de 969 400,00 € HT. Il est précisé que le marché comprend également un bordereau de prix unitaires pour d'éventuelles investigations complémentaires sur les réseaux mais les prestations correspondantes ne seront engagées que si nécessaire ; ce lot concerne des travaux sur le réseau pluvial pour un montant de 446 735,38 € HT (que la CCST effectuera en délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plaisance du Touch) et des travaux sur le réseau eaux usées pour 522 664,62 € HT (que la CCST effectuera en délégation de maîtrise d'ouvrage du SMEA) ; l'ensemble de ce lot sera donc remboursé à la CCST par les 2 délégataires.
- **Pour le lot 2** (voirie et réseau pluvial secondaire) : au groupement d'entreprises solidaires GUINTOLI (mandataire) et EHTP (co-traitant) pour un montant forfaitaire de 444 166,45 € HT. Il est précisé que le marché comprend également un bordereau de prix unitaires pour d'éventuelles investigations complémentaires sur les réseaux mais les prestations correspondantes ne seront engagées que si nécessaire.

Aucune offre n'ayant été adressée pour le lot 3 (maçonnerie), la Commission d'Appel d'Offres n'a pas attribué ce lot évalué à environ 35 000 € HT ; en application de l'article 30 alinéa 2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce lot fera l'objet d'une procédure négociée au mois de janvier 2018.

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise le Président à signer les 2 marchés susvisés pour les 2 premiers lots et toutes pièces afférentes ;**
- **Précise que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2017**

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application après E.legalte.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

2017_148 Contrat CITEO 2018/2022 de Responsabilité Elargie du Producteur papiers – collecte sélective

Mr le Président expose à l'assemblée que, basée sur le principe dit du « pollueur payeur », la notion de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) oblige les metteurs sur le marché à prendre en compte les coûts de traitement et d'élimination des déchets que leurs produits génèrent.

Les metteurs sur le marché doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective du recyclage ou le traitement des déchets issus de leurs produits. Ils adhèrent donc à un éco-organisme, entreprise privée d'intérêt général, ayant un agrément des pouvoirs publics et auquel ils versent une éco-contribution.

Les éco-organismes EcoFolio et Eco Emballages, pour la filière papiers et emballages ménagers, ont décidé de fusionner pour créer une entité unique, la société CITEO.

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), un nouvel agrément ministériel a été donné à Eco Folio et Eco Emballages pour la période 2018/2022.

La société CITEO est donc habilitée à collecter l'éco-contribution qui est essentiellement utilisée pour financer les collectivités locales qui assurent la collecte des déchets voire leur tri et leur traitement.

Le contrat signé entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et la société Eco Folio arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il est proposé d'approuver le nouveau contrat avec la société CITEO.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve le contrat avec la société CITEO pour la période 2018/2022,**
- **Autorise le Président à signer électroniquement ladite convention.**

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_149 Contrat 2018/2022 de Responsabilité Elargie du Producteur emballages ménagers – collecte sélective – désignation des filières de récupération – Barème F

Mr le Président expose à l'assemblée qu'Eco-Emballages est une société privée agréée par l'Etat pour organiser, superviser et accompagner le tri des emballages ménagers. A ce titre, elle perçoit une contribution des producteurs d'emballages qui lui permet de verser des soutiens aux collectivités.

Le nouvel agrément ministériel, intervenu le 05 Mai 2017, s'accompagne d'un nouveau barème de soutiens aux collectivités locales, dit « barème F », pour la période 2018/2022.

Le contrat « Barème E » signé avec la société Eco-Emballage dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur pour les emballages ménagers arrivant à son terme au 31 Décembre 2017, il est proposé que la Communauté de Communes de la Save au Touch signe un nouveau contrat avec la société CITEO, nouvelle entité issue de la fusion des éco-organismes EcoFolio et Eco Emballages.

Ce contrat dénommé Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), s'appuiera sur un nouveau barème appelé « barème F » qui reposera sur les soutiens financiers incitatifs à la performance, couplés à des contrats d'objectifs assignés par l'Etat.

Suite à la consultation menée auprès de l'ensemble des filières potentiellement intéressées par le gisement d'emballages et en concertation avec DECOSET, le choix s'est

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

Recyclage pour les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages plastique, l'acier, et l'aluminium.

La reprise du verre, quant à elle, sera assurée par la société VERALIA, seule filière locale désignée.

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance « Barème F » avec la société CITEO à compter du 1^{er} Janvier 2018 et pour la durée de l'agrément à savoir jusqu'au 31 Décembre 2022,**
- **Opte, pour la société PAPREC Recyclage pour les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages plastique, l'acier, et l'aluminium ; pour la société VERALLIA (VOA) verrerie d'Albi pour la reprise du verre,**
- **Autorise le Président à signer les contrats correspondants.**

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_150 Contrat VEOLIA

Mr le Président expose à l'assemblée que pour la reprise des matériaux dans le cadre option « fédération » des Papiers-Cartons Non Complexés (PCNC) issus des déchèteries, il est nécessaire de contractualiser avec la société VEOLIA qui en assure la reprise et la valorisation jusqu'au terme du contrat d'exploitation des déchèteries du réseau DECOSET.

Le contrat actuel se terminant au 31 Décembre 2017, il convient donc de renouveler ce contrat pour la période du 01/01/18 au 31/10/18, date de fin du marché de la gestion des déchetteries assurée par la société VEOLIA pour le compte de DECOSET.

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Save au Touch bénéficie de soutiens financiers sur les PCNC issues des déchetteries dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) passé avec la société CITEO pour la période du 01/01/18 au 31/12/2022.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve le contrat avec la société VEOLIA pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 octobre 2018,**
- **Autorise le Président à signer ledit contrat.**

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Ne participe pas au vote	:	01 Mme FRAGONAS Karine

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agréée E.égalité.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

2017_151 Contrat avec GEOSIGWEB pour 2018

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Système d'Information Géographique, il convient de conclure un contrat avec la Société GEOSIGWEB pour l'hébergement, la maintenance et le support (téléphonie, visioconférence, prise en main à distance) d'un service de cartographie et des données graphiques et alphanumériques dématérialisées accessibles par Internet Sécurisé, incluant la mise à disposition des applications.

Pour l'année 2018, le montant s'élève pour les modules « Métiers » :

- ADS **514.08 € HT**
- Cadastre **9246.71 € HT**
- Cimetières **4213.26 € HT**
- Ordures ménagères **1441.78 € HT**
- Voirie **1671.81 € HT**
- Cimetière

Soit un total de **17 087.64€ HT**

et pour les prestations :

- Mise à jour EDIGEO +MAJIC **3 911.58 € HT**

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve le contrat avec la société GEOSIGWEB pour l'année 2018,**
- **Autorise le Président à signer ledit contrat.**
- **Précise que la dépense sera inscrite au Budget 2018.**

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_152 Représentation de la CCST au SMEA 31 – Retrait de la délibération du 22 Juin 2017

Mr le Président expose à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2017 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour représenter la Communauté de Communes de la Save au Touch au SMEA31 comme suit :

Commission n°1 : Mme COUTTENIER Sylviane, SERNIGUET Hervé, Mr SIMEON Jean-Jacques.

Commission n°6 : Mme ANDRAU Eliane, Mr ARDERIU François, Mr COMAS Martin, Mr PELLEGRINO Joseph,
COUDERC Robert.

Or, 4 représentants, Mrs ARDERIU, SERNIGUET, COMAS et PELLEGRINO, représentent déjà leur commune à ce syndicat.

L'article 10-3 des statuts du SMEA31 stipule que « *chaque représentant ne peut être désigné qu'au titre d'une seule personne publique membre* ».

Sachant que Mr SERNIGUET souhaite représenter la CCST, la commune de Lasserre désignera un autre élu pour le remplacer.

Par conséquent il est proposé de désigner 3 autres représentants et de rapporter la délibération du 22 juin 2017.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

Le Conseil Communautaire :

- Annule la délibération N° 2017_063 du 22 Juin 2017,
- Désigne comme représentants de la CCST au SMEA31 pour la commission n°6, Mr RANEA en remplacement de Mr COMAS, Mme TORIBIO en remplacement de Mr PELLEGRINO, Mme DIAZ en remplacement de Mr ARDERIU

Par conséquent il est rappelé la composition de :

Commission n°1 : Mme COUTTENIER Sylviane, SERNIGUET Hervé, Mr SIMEON Jean-Jacques.

Commission n°6 : Mr RANEA Pierre-Guy, Mme ANDRAU Eliane, Mr COUDERC Robert, Mme DIAZ Yvette, Mme TORIBIO Simone.

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_153 Ouverture des commerces les dimanches et jour fériés pour 2018

Mr le Président expose à l'assemblée que l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail (de + de 400 m²) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont dépend la commune membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine cet avis est réputé favorable. »

Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture :

- Le 14 janvier 2018, le 01 juillet 2018, le 09 septembre 2018, le 02 décembre 2018, le 09 décembre 2018, le 16 décembre 2018, le 23 décembre 2018.

Pour l'année 2018, pour toutes les dates mentionnées ci-dessus, la CCST est sollicitée par les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, Lé vignac.

Le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises du commerce en 2018, selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	01 Mme FISCHER Chantal
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20180208-2018_001_DE

2017_154 Création de postes pour avancement de grade pour 2018

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade des agents de la CCST pour l'année 2018, et le Comité Technique réunit en date du 07 Décembre 2017 ayant donné un avis favorable, il convient de créer les postes suivants :

1. Filière Administrative

- 1 poste d'Attaché Hors classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

2. Filière Technique

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

3. Filière sociale

- 1 poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les créations de postes comme mentionnées ci-dessus.
- Précise que la dépense sera inscrite au Budget (chapitre budgétaire 012)

Procuration	:	02
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	29
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2018

Application agréée e-legalite.com

99_DE-031-243109781-20180208-2018_001_DE